



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Trente-cinquième session

Thimphou (Bhoutan), 17-20 février 2020

Rapport de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et informations actualisées sur la chenille légionnaire d'automne dans la région

Résumé

La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique coordonne les activités phytosanitaires menées dans la région, qu'elle appuie au moyen d'un programme d'échange d'informations ambitieux, d'un programme régional d'élaboration de normes, de programmes régionaux concernant les pesticides, ainsi qu'en contribuant à l'établissement de normes internationales. Elle joue également un rôle de premier plan pour ce qui est des programmes de gestion intégrée des organismes nuisibles et contribue au renforcement des capacités locales dans les pays membres. Le présent rapport fait le point sur les activités mises en œuvre par la Commission au cours du dernier exercice biennal et évoque les projets en cours dans la région en matière de protection phytosanitaire. Il aborde les défis qui se posent, avec une attention particulière à l'incursion récente de la chenille légionnaire d'automne dans la région.

Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique est invitée à examiner le présent document d'information et à faire part de ses observations au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses». En particulier, la Conférence régionale souhaitera peut-être:

- reconnaître l'importance de la santé des végétaux ainsi que le rôle déterminant que jouent la FAO et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en matière de protection phytosanitaire;
- prendre note des initiatives lancées par la FAO en préparation de l'Année internationale de la santé des végétaux ainsi que des activités prévues au titre de cette célébration;
- encourager les institutions compétentes, dans les pays membres, à prendre une part active aux activités prévues à l'occasion de l'Année internationale de la santé des végétaux;
- donner des indications concernant les mécanismes qui permettront à la FAO d'œuvrer aux côtés de tous les pays en vue d'apporter des solutions durables face aux incursions de

Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse www.fao.org.

- la chenille légionnaire d'automne et de pouvoir planifier à l'avance les mesures de lutte contre les organismes nuisibles et les maladies transfrontières;
- donner des indications à la FAO concernant la collaboration avec le secteur privé, visant à favoriser l'introduction de techniques nouvelles et innovantes pour la gestion durable des organismes nuisibles et des maladies.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

Secrétariat de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique

APRC@fao.org

Introduction

La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique¹ s'est réunie pour la première fois en 1956. Elle est responsable de la gestion de l'Accord sur la protection des végétaux pour la région de l'Asie et du Pacifique et suit de près la situation en matière phytosanitaire dans ses 25 pays membres comme au niveau régional. La Commission a principalement pour objectifs de coordonner et de promouvoir la mise en place de systèmes régionaux de protection des végétaux, d'aider les pays membres à instaurer des régimes de protection efficaces, d'élaborer des normes régionales pour les mesures phytosanitaires (NMRP) et de faciliter l'échange d'informations. Elle se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Principales activités

Quarantaine végétale

1. La Commission aide les pays membres, en particulier les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), à analyser les risques qui pèsent sur les ressources végétales nationales et à recourir à des mesures reposant sur des bases scientifiques pour préserver les végétaux cultivés et les végétaux sauvages. Elle aide également les pays membres à améliorer leurs capacités en matière de surveillance des organismes nuisibles et d'analyse des risques phytosanitaires, y compris leur gestion au moyen d'approches systémiques, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre les normes régionales et internationales pour les mesures phytosanitaires. La Commission aide aussi à mieux gérer les infestations d'espèces envahissantes afin de promouvoir des échanges commerciaux de produits agricoles sans danger. Elle facilite les réseaux d'échange d'informations entre les pays membres par le truchement de son site web, grâce auquel les pays peuvent communiquer leurs exigences en matière d'importation et d'exportation, les signalements d'organismes nuisibles, les programmes de lutte phytosanitaire actualisés et les alertes rapides en matière de risques. Par ailleurs, la Commission aide les pays à mettre au point des politiques, des règlements, des systèmes et des pratiques en matière phytosanitaire afin de réduire au maximum les risques potentiels d'introduction et de propagation d'organismes nuisibles réglementés. Elle facilite également la coopération des parties contractantes à la CIPV aux fins de l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de leur mise en application, notamment en organisant régulièrement des ateliers régionaux de la Convention.

¹ <http://www.fao.org/asiapacific/apppc/en/>.

Gestion intégrée des organismes nuisibles

2. Dans l'ensemble de la région Asie et Pacifique, on constate un recours généralisé aux pesticides chimiques aussi bien dans les petites exploitations familiales que dans les grandes exploitations. Ces produits peuvent avoir un impact négatif sur le sol, l'eau et la biodiversité, comportent des risques pour la santé des cultivateurs et sont susceptibles de favoriser l'apparition d'organismes nuisibles résistants aux produits chimiques. La Commission joue un rôle important en encourageant la gestion intégrée des organismes nuisibles, une méthode écologique et respectueuse de l'environnement permettant aux exploitants agricoles de protéger leurs cultures contre les incursions d'organismes nuisibles et l'apparition de maladies sans avoir recours à des produits chimiques potentiellement dangereux. Elle contribue à accroître le recours à la protection intégrée contre les organismes nuisibles et à en améliorer l'efficacité dans la région grâce aux écoles pratiques d'agriculture, aux programmes de protection intégrée régionaux de la FAO, aux travaux de recherche collaborative et aux programmes de renforcement des capacités visant les agriculteurs, les formateurs et les intervenants dans la protection des végétaux. Par ailleurs, la Commission coordonne l'échange d'informations au niveau régional ainsi que la gestion des accords afin que les pays membres puissent adopter des techniques de protection intégrée adaptées à leur situation spécifique.

Gestion des pesticides

3. L'utilisation abusive de pesticides chimiques comporte potentiellement de graves risques pour l'environnement et pour la santé humaine. La Commission veille à ce que la production, le commerce et l'utilisation de ces produits soient réglementés de façon correcte et efficace conformément au Code de conduite international sur la gestion des pesticides établi par la FAO et à d'autres traités internationaux, et à ce que les risques liés aux pesticides soient réduits au maximum.

4. En collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Rotterdam² sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, elle apporte son appui aux Membres aux fins de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention. La Convention de Rotterdam impose aux Membres qui y adhèrent de se doter des règlements et des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de contrôle du commerce international de certains pesticides dangereux, afin que l'utilisation des pesticides soit la plus sûre possible dans les pays membres de la région.

Le contexte régional

5. Dans la région Asie et Pacifique, où les variations climatiques sont importantes, la richesse de la diversité végétale est considérable. La région abrite des dizaines de milliers d'espèces végétales, dont bon nombre sont endémiques. Cependant, cette diversité est menacée par la fragmentation des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, les espèces envahissantes et le changement climatique, qui conduisent à la disparition de nombreuses espèces. La destruction causée par différentes espèces d'organismes nuisibles s'aggrave et l'utilisation excessive de pesticides suscite des inquiétudes croissantes. Au commerce international de végétaux et de produits végétaux sont liés des risques potentiels de réduction de la productivité des plantes et de destruction des écosystèmes naturels suite à l'introduction et à la propagation d'organismes exotiques envahissants nuisibles aux végétaux. Chaque année, les introductions et les infestations d'organismes nuisibles coûtent des milliards de dollars aux gouvernements, aux agriculteurs et aux consommateurs.

6. La Commission coordonne les activités phytosanitaires qui sont menées dans la région et qu'elle appuie au moyen de programmes pour l'échange d'informations et par l'élaboration de NRMP, ainsi qu'en contribuant à l'établissement de normes internationales et à la réduction des risques liés aux pesticides. Elle joue également un rôle de premier plan pour les programmes de gestion intégrée des organismes nuisibles et contribue au renforcement des capacités locales dans les pays membres.

² <http://www.pic.int/>.

Rapport biennal succinct sur les activités de la Commission (2018-2019)

7. En 2018 et en 2019, la Commission a organisé ou facilité les réunions et les ateliers suivants:
- Troisième colloque mondial de la CIPV sur le système ePhyto de certification phytosanitaire électronique, 22-26 janvier 2018, Kuala Lumpur (Malaisie)
 - Atelier de formation de la Commission concernant la lutte contre la mouche des fruits, 19-23 mars 2018, Bangkok (Thaïlande)
 - Troisième atelier de la Commission sur les systèmes de gestion de l'information en matière de surveillance phytosanitaire, 28 mai-1^{er} juin 2018, Shanghai (Chine)
 - Dix-neuvième atelier régional de la Commission sur l'examen des projets de NIMP, 10-14 septembre 2018, Séoul (République de Corée)
 - Atelier sur la formation de formateurs en matière de protection contre la flétrissure sud-américaine des feuilles de l'hévéa dans la région Asie et Pacifique, 3-7 décembre 2018, Kota Kinabalu, Sabah (Malaisie)
 - Deuxième réunion du groupe de travail de la Commission sur le système ePhyto, 10 et 11 décembre 2018, Tokyo (Japon)
 - Atelier de la Commission sur le traitement phytosanitaire par irradiation, 25 février-1^{er} mars 2019, Hanoi (Viet Nam)
 - Réunion du groupe de travail de la Commission pour l'élaboration du plan de travail pour 2020-2021 et l'examen des projets de NRMP sur la mangue et sur les graines de piment, 19-23 août 2019, Bangkok (Thaïlande)
 - Vingtième atelier régional de la Commission consacré à l'examen des projets de NIMP, 2-6 septembre 2019, Busan (République de Corée)
 - Trente et unième session de la Commission, 25-29 novembre 2019, Chiang Mai (Thaïlande)
8. La NRMP sur les déplacements internationaux de mangues fraîches, visant à gérer les risques liés à l'introduction d'organismes nuisibles propres à ce fruit, a été mise au point, puis adoptée par la Commission à sa trente et unième session. Cette norme régionale, qui est la toute première à être acceptée, sera présentée à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa prochaine session, pour approbation finale. Outre qu'elle facilite le commerce de ce produit en grandes quantités dans la région, elle constitue un modèle aux fins de l'élaboration future d'autres normes relatives aux produits.
9. Un certain nombre de projets portant sur la protection phytosanitaire et sur la gestion intégrée des organismes nuisibles ont été réalisés ou étaient en cours d'exécution pendant l'exercice biennal 2018-2019 dans les pays de la région Asie et Pacifique, à savoir:
- Renforcement des capacités de lutte contre les infestations de mosaïque du manioc au Cambodge
 - Réduction des risques liés aux pesticides en Asie du Sud-Est (projet régional)
 - Assistance technique pour la mise en place d'un système électronique de surveillance des organismes nuisibles, alimenté par énergie solaire, au Bangladesh (projet en cours)
 - Intervention d'urgence aux fins du renforcement des capacités techniques de suivi et de gestion de la légionnaire d'automne au Bangladesh (projet en cours)
 - Intervention d'urgence aux fins du renforcement des capacités techniques d'alerte rapide, de suivi et de gestion de la légionnaire d'automne à Sri Lanka (projet en cours)
 - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de gestion face aux incursions de la légionnaire d'automne au Cambodge, en Indonésie, au Népal, aux Philippines et en République démocratique populaire lao (projet en cours)
 - Mesures d'urgence à l'appui de la lutte durable contre la légionnaire d'automne en Inde (en cours)
 - Intervention d'urgence aux fins du renforcement des capacités techniques d'alerte rapide, de suivi et de gestion de la légionnaire d'automne au Myanmar (projet en cours)

- Interventions intégrées de détection et de gestion du nouveau virus de la striure noire du riz, le (*southern rice black-streaked dwarf virus*), dans la province du Guizhou (République populaire de Chine)
- Promotion des capacités de lutte biologique pour la production durable de légumes sous serre en République populaire démocratique de Corée (projet en cours)
- Élaboration de la réglementation nationale régissant les pesticides et l'utilisation de produits chimiques au Timor-Leste
- Lutte contre les maladies émergentes (en particulier la mosaïque du manioc) frappant les cultures de manioc au Viet Nam – recherche phytosanitaire appliquée pour la validation participative de techniques de lutte
- Renforcement des capacités en vue d'améliorer le système de diagnostic et de surveillance de la fusariose de la banane
- Renforcement des capacités en matière d'inspection phytosanitaire et mesures intégrées concernant les déplacements internationaux de semences (projet régional en cours).

Défis et possibilités

10. La Commission a reconnu que l'expansion du commerce interrégional et des échanges intrarégionaux, le rôle croissant que jouait la technologie tout au long de la chaîne alimentaire ainsi que le changement climatique tendaient à faire évoluer le mode de production des produits agricoles et des denrées alimentaires, leur distribution et leur consommation. Les facteurs qui auront une incidence sur l'action de la Commission et des ONPV et qui conduiront au renforcement des activités techniques, sont en particulier les suivants:

- La demande de fruits et légumes frais et exempts de pesticides augmente à un rythme bien plus rapide que la capacité du secteur à mettre au point de nouvelles solutions excluant le recours à ces produits.
- L'impact des pesticides sur les ressources naturelles – y compris le sol, l'eau et les populations naturelles essentielles telles que les pollinisateurs – est de mieux en mieux compris et une plus grande attention est portée aux solutions de substitution non chimiques.
- Les producteurs nationaux et le grand public attendent des niveaux de protection plus élevés et se montrent moins tolérants face à certaines mesures phytosanitaires particulièrement préoccupantes, y compris à l'égard de divers pesticides et fumigants de grande efficacité, tels que le bromure de méthyle.
- Les avancées scientifiques ont permis d'améliorer la capacité de détection des organismes nuisibles, à des niveaux bien inférieurs, et cela plus rapidement que la capacité de mettre au point de nouveaux modèles de lutte dans ce domaine.
- Les mégadonnées et les nouveaux outils d'analyse offrent la possibilité de dégager les tendances en ce qui concerne les échanges commerciaux, les organismes nuisibles et les cas de non-conformité aux frontières, ce qui permet de mieux cibler les inspections aux frontières et d'améliorer la surveillance des organismes nuisibles.
- Les déplacements de personnes et de marchandises ne cessent d'augmenter et sont de plus en plus rapides, ce qui peut contribuer à accroître et à accélérer la circulation d'organismes nuisibles.
- La livraison directe de produits alimentaires aux consommateurs, en particulier grâce à la vente en ligne, est en rapide expansion, contribuant ainsi à réorienter la circulation des produits qui présentent des risques, des voies de transport traditionnelles au profit de la messagerie.
- Le changement climatique aura non seulement pour effet de modifier les lieux et les méthodes de production alimentaire, partout dans le monde, mais il influera aussi sur

l'épidémiologie des maladies et sur la variété des organismes nuisibles et leur répartition au niveau mondial.

- Dans la région, les stocks de polluants organiques persistants, tels que les définit la Convention de Stockholm³, continuent d'être stockés dans des conditions inappropriées et doivent être éliminés en toute sécurité.
- Il est impératif de transformer l'agriculture et de cesser progressivement d'utiliser les pesticides particulièrement dangereux autorisés pour recourir à des mesures de protection intégrée durables.

11. Les principales recommandations issues de la trente et unième session de la Commission sont les suivantes:

- Continuer à renforcer les capacités en matière de préparation, d'alerte rapide, de suivi, de surveillance et d'intervention face aux menaces spécifiques recensées par les pays membres.
- Poursuivre la définition des spécifications techniques de la NRMP pour le traitement des semences de piment, en tant qu'annexe à la NIMP 38, et élaborer d'autres normes relatives aux produits dans le cadre de la CIPV.
- Définir une stratégie normative en matière de lutte contre les organismes nuisibles et maladies d'apparition récente et les menaces transfrontalières, dans le contexte de l'intensification des déplacements de marchandises et des nouvelles circonstances liées au changement climatique.
- En étroite collaboration avec la CIPV, élaborer le plan stratégique quinquennal de la Commission.
- Contribuer à la réussite de l'Année internationale de la santé des végétaux en donnant une plus grande visibilité à cette initiative dans le cadre des manifestations et ateliers organisés en 2020.

Organismes nuisibles et maladies transfrontières

12. Des activités et des délibérations de la Commission il ressort qu'une attention accrue est portée aux menaces transfrontières et aux mesures à prendre afin d'assurer une protection durable contre les organismes nuisibles. La présence de certaines maladies, telles que la fusariose du bananier causée par le *Fusarium* TR4⁴, et la propagation rapide de la légionnaire d'automne dans les champs de maïs en Asie montrent clairement que le commerce, le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité favorisent le déplacement et l'apparition rapides des organismes nuisibles et des maladies d'un continent à l'autre. Face à ces attaques, il faut intervenir de manière équilibrée, y compris au moyen d'un éventail de solutions durables en remplacement des produits chimiques. Au cours de l'exercice biennal considéré, la légionnaire d'automne est devenue pour les ONPV l'un des plus principaux défis à relever.

13. Dans la plupart des cas, lorsqu'un nouvel organisme nuisible ou une nouvelle maladie transfrontières frappe un pays, la mise en place de mesures d'intervention et de gestion exige des ressources considérables. Il faut donc que des mesures soient prises pour empêcher la propagation de ces organismes nuisibles et de ces maladies, renforcer la préparation pour mieux faire face à d'éventuelles infestations et privilégier les mesures de protection intégrée à long terme.

³ <http://www.pops.int/>.

⁴ <http://www.fao.org/world-banana-forum/fusariumtr4/fr/>.

Incursion de la légionnaire d'automne⁵

14. La chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda* Smith) est un insecte originaire des régions tropicales et subtropicales du continent américain. En l'absence d'ennemis naturels ou de mesures de gestion efficaces, elle peut causer des dégâts importants aux cultures. La légionnaire d'automne préfère le maïs, mais peut néanmoins se nourrir de plus de 80 espèces végétales, dont le riz, le sorgho, le millet, la canne à sucre, les cultures potagères et le coton. Après avoir été détectée pour la première fois en Afrique à la fin de 2017 ou au début de 2018, elle s'est ensuite propagée rapidement dans la quasi-totalité des pays d'Afrique subsaharienne en l'espace de six mois.

15. En juillet 2018, la présence de la légionnaire d'automne a été confirmée en Inde. En décembre 2018, l'insecte a été signalé au Bangladesh, à Sri Lanka et en Thaïlande. Sa présence a ensuite été enregistrée en Chine, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Myanmar, en République de Corée, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. Les dégâts ont intéressé essentiellement les cultures de maïs, les effets étant restés limités au niveau des autres cultures, y compris le riz. Compte tenu des échanges commerciaux et de la bonne capacité de vol du papillon, la légionnaire d'automne est susceptible de se propager jusqu'aux pays insulaires du Pacifique. Les agriculteurs devront privilégier la protection intégrée pour lutter de façon durable contre cet insecte nuisible dans leurs systèmes de culture.

Action de la FAO concernant la légionnaire d'automne

16. Les bureaux de pays de la FAO et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont été le premier point de contact pour les gouvernements de la région. En réponse aux demandes, l'Organisation a activé des projets d'intervention d'urgence au Bangladesh, en Inde, au Myanmar et à Sri Lanka, ainsi qu'un projet régional de coopération technique visant le Cambodge, l'Indonésie, le Népal, les Philippines et la République démocratique populaire lao. Dans le cadre de ces projets, la FAO met en œuvre les activités étudiées et hiérarchisées lors d'une réunion consultative organisée à Bangkok du 20 au 22 mars 2019⁶. À cette consultation ont participé des représentants des gouvernements de 20 pays de la région Asie, des spécialistes en provenance d'Asie, d'Afrique et d'autres régions ainsi que les experts de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO, qui ont mis en commun les informations, défini les meilleures stratégies et élaboré des plans d'action pour la gestion durable de la légionnaire d'automne, qui est susceptible de se propager dans la région. On trouvera ci-après une synthèse des principaux messages issus de la réunion.

Gestion durable

17. Une fois introduite dans un pays, la chenille légionnaire d'automne y restera. Son élimination n'est pas une solution envisageable, compte tenu de la biologie et de l'écologie de cet insecte. Des pratiques de gestion efficaces et durables doivent être mises au point afin de donner aux agriculteurs et autres acteurs concernés les moyens de gérer la légionnaire d'automne à court et à long termes. Les principaux piliers de l'action à mener pour apporter une réponse éclairée au problème de la légionnaire d'automne sont la sensibilisation, le suivi, la surveillance et le renforcement des capacités pour une gestion intégrée. Une réaction sous l'effet de la panique, telle que l'utilisation immédiate de grandes quantités de pesticides chimiques à large spectre, contribuera plutôt à retarder la constitution naturelle des agents de lutte biologique qui aideront à réduire les populations de chenilles. Les interventions doivent être adaptées aux conditions locales, en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres contextes. À plus long terme, la recherche peut fournir des informations supplémentaires et apporter un éclairage sur la gestion durable.

⁵ <http://www.fao.org/fall-armyworm/fr/>.

⁶ <http://www.fao.org/3/ca4603en/ca4603en.pdf>.

Suivi et surveillance

18. Le suivi systématique de la chenille légionnaire d'automne permet d'obtenir des informations concernant l'éventuelle présence de l'insecte (en l'absence d'infestations) et sa propagation dans un pays lorsque l'infestation est confirmée. Ces informations servent de base à la hiérarchisation des interventions en fonction des besoins. En cas de nouvelle infestation, la confirmation morphologique de l'espèce est très importante. La FAO a mis au point une application mobile (actuellement réservée aux smartphones Android) appelée FAMEWS. L'application dispose d'une fonction permettant la reconnaissance faciale de la légionnaire d'automne. Elle permet aussi de recueillir des informations par prospection sur le terrain et de les partager, tout en fournissant par ailleurs des données nationales et régionales sur les infestations. Elle peut être traduite dans toute langue locale.

Protection intégrée en tant que stratégie à privilégier

19. Lorsque l'infestation de légionnaires d'automne est confirmée, il est important de favoriser les conditions dans lesquelles les populations d'ennemis naturels de l'insecte peuvent proliférer. Il faut aussi encourager la poursuite de travaux de recherche sur l'éventail des ennemis naturels, en particulier les prédateurs, les parasites et les microbes entomopathogènes déjà présents dans les écosystèmes locaux (maïs). Il convient également d'adopter des approches agroécologiques, y compris certaines pratiques culturales telles que l'utilisation de la cendre et du sable pour tuer les chenilles à l'intérieur des verticilles de maïs, le recours aux biopesticides ou à des produits végétaux, une bonne gestion de la santé des sols et la diversification des systèmes de culture.

Action ancrée sur les agriculteurs

20. Une action de sensibilisation et de renforcement des capacités est très importante pour mettre au point des interventions adéquates et assurer la gestion durable de la légionnaire d'automne. Les écoles pratiques d'agriculture offrant des programmes adaptés constituent le moyen à privilégier pour former et atteindre un grand nombre de cultivateurs. Elles visent en particulier à sensibiliser les exploitants agricoles et à leur dispenser une formation de base pour le suivi, la détection et le piégeage de la légionnaire d'automne, la préservation de ses ennemis naturels, l'accroissement de la diversité des cultures et la diffusion de pratiques culturales efficaces.

Action mondiale 2020-2022

21. À l'occasion d'une manifestation tenue le 4 décembre 2019 en marge de la cent soixante troisième session du Conseil de la FAO, le Directeur général de la FAO a lancé l'Action mondiale contre la légionnaire d'automne. Les principaux objectifs de l'initiative pour les trois prochaines années sont les suivants: a) établir un mécanisme de coordination mondial et de collaboration régionale pour le suivi, l'alerte rapide et la protection intégrée; b) limiter les baisses de rendement agricole imputables à la légionnaire d'automne; et c) réduire le risque de propagation de l'insecte à d'autres zones. L'Action mondiale sera supervisée par un Comité directeur mondial, présidé par le Directeur général de la FAO, et par un Comité technique.